

Compte rendu de la séance du jeudi 09 juillet 2020

Ordre du jour :

Délégations du Conseil municipal au Maire
Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres
Autorisation de poursuites
Délégués des commissions communales
Renouvellement de la commission communale des impôts directs
Délégué au Regroupement scolaire de Nizy le Comte
Délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
Délégué à l'USEDA
Délibération de groupement de masques convention
Délégué A.GE.DI
Vote du budget primitif de la Commune 2020
Vote du budget primitif du service de l'Eau 2020
Questions diverses

Présents :

Madame Régine REDMER, Monsieur Alain GUSTIN, Monsieur Bruno DUCRUIT, Madame Béatrice LE CORRE, Madame Ophélie HAIMERY, Monsieur Franck MILLART, Monsieur Thierry MARRON, Madame Nassimah CANNAT, Monsieur Vincent DAUTRECQUE

Absents : Monsieur François Xavier LE ROUX

Représentés : Monsieur Antoine MARRON par Madame Ophélie HAIMERY

Délibérations du conseil:

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes (DE 2020 021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire et Adjointes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des élus,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, décide :

- de fixer à l'unanimité l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer à l'unanimité l'indemnité du 1er adjoint à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer à l'unanimité l'indemnité du 2ème adjoint à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice tout en ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-4 du Code général des collectivités territoriales,
- que l'ensemble de ces décisions sera applicable à compter du 3 juillet 2020.

Délégations du Conseil municipal au Maire (DE 2020 022)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déléguer au Maire les compétences ci-après :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2224-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 €

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (DE 2020 023)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une Commission d'appel d'offres doit être créée suite au renouvellement du Conseil. Celle-ci sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics. Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la commission doit être composée du Maire et d'au moins 3 membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'offres, comme suit :

- REDMER Régine
- GUSTIN Alain
- MILLART Franck
- DUCRUIT Bruno
- MARRON Thierry
- CANNAT Nassimah
- DAUTRECQUE Vincent

Autorisation de Poursuites (DE 2020 024)

Madame le Maire informe l'assemblée du pouvoir du Receveur à engager des poursuites contre les débiteurs de la Commune.

Conformément au décret N°2009-125 du 3 février 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une autorisation permanente et générale au Receveur municipal pour tous les actes de poursuites pour toute la durée du mandat actuel.

Délégués des Commissions communales (DE 2020 025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal différentes commissions municipales où chaque Conseiller Municipal peut se proposer de siéger,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité leur représentation dans les commissions communales comme suit :

Défense :

- DAUTRECQUE Vincent

Finances :

- l'ensemble du conseil municipal

Travaux sur les Bâtiments :

- GUSTIN Alain, MILLART Franck, MARRON Thierry, DAUTRECQUE Vincent, REDMER Régine.

Travaux de Voirie :

- MILLART Franck, GUSTIN Alain, MARRON Thierry, DAUTRECQUE Vincent, DUCRUIT Bruno, REDMER Régine.

Réseau d'eau :

- GUSTIN Alain, MARRON Thierry, REDMER Régine.

Bulletin municipal :

- DUCRUIT Bruno, LE CORRE Béatrice, CANNAT Nassimah, HAIMERY Ophélie.

Salle polyvalente :

- GUSTIN Alain, MARRON Thierry, DUCRUIT Bruno, DAUTRECQUE Vincent.

Commission des Fêtes :

- l'ensemble du conseil municipal.

USEDA :

- GUSTIN Alain, REDMER Régine

Syndicat scolaire :

- MARRON Antoine, HAIMERY Ophélie, REDMER Régine.

Dépôt d'ordures :

- GUSTIN Alain, DUCRUIT Bruno, DAUTRECQUE Vincent, CANNAT Nassimah, MARRON Thierry.

CCAS :

- REDMER Régine, GUSTIN Alain, LE CORRE Béatrice, MARRON Thierry, HAIMERY Ophélie, LE CORRE Marie, MARRON Nathalie, DUCRUIT François, GANDON Jean Claude

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (DE 2020 026)

Madame le Maire informe sur la nécessité de proposer pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, une liste de noms dont la moitié sera retenue, et informe sur le rôle de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

6 commissaires titulaires :

- REDMER Régine
- GUSTIN Alain
- DUCRUIT Bruno
- MARRON Thierry
- CANNAT Nassimah
- LE CORRE Béatrice

● **6 commissaires suppléants :**

- REDMER Gaëtan
- VAN DE WEGHE Ingrid
- LE CORRE Laurent
- GANDON Jean Claude
- FRANQUET Bernadette
- CARLIER Laurence

Délégués au Regroupement scolaire de Nizy-le-Comte (DE 2020 027)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner trois délégués au Syndicat de Regroupement Scolaire de Nizy le Comte.

- Monsieur MARRON Antoine , Madame HAIMERY Ophélie et Madame REDMER Régine proposent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (DE 2020 028)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner un délégué suppléant à la Communauté de Commune de la Champagne Picarde, lui même étant le délégué titulaire de par le fait de son statut de maire.

- Monsieur GUSTIN Alain propose sa candidature et est élu à l'unanimité.

Délégué à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) (DE 2020 029)

Madame le Maire informe qu'il faut désigner deux délégués à l'USEDA, Union des Secteurs de l'Energie du Département de l'Aisne

- Monsieur GUSTIN Alain et Madame REDMER Régine proposent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Convention de Groupement de masques (DE 2020 030)

Convention de groupement : masques alternatifs

Le Conseil Régional Hauts de France a initié la création d'une centrale d'achat pour faciliter l'approvisionnement en masques alternatifs des communes et collectivités du territoire régional notamment.

Afin de faciliter la commande auprès de cette centrale d'achat, la champagne Picarde a proposé de réaliser l'acquisition de masques grand public (masques adultes et masques enfants) auprès de cette centrale ouverte par le conseil régional des Hauts de France.

40 communes et 3 syndicats scolaires avaient réalisé une réservation pour des masques alternatifs.

Une convention de groupement de commande entre la Champagne Picarde, Maitre d'ouvrage et les communes et syndicats respectifs a été rédigée.

Cette convention prévoit que la Champagne picarde passe la commande pour l'ensemble des communes et syndicats. La champagne picarde sollicitera également les subventions (50% du TTC) proposées par l'Etat. Le cout résiduel sera remboursé par les communes et syndicats

Vu les commandes et pré réservations effectuées par les communes et syndicats

Vu l'adhésion de la champagne picarde à la centrale d'achat pour la fourniture d'équipements de protection contre le CORONA Virus

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement

de **PRECISER** que les dépenses liées au remboursement de la champagne picarde sont inscrites au BP 2020

Délégué A.GE.DI (DE 2020 031)

OBJET : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Madame le maire informe le Conseil **municipal** qu'à la suite de son élection en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La **collectivité**, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE Madame REDMER Régine**, **maire** domiciliée à **5 Rue des Hauts Vents 02350 Boncourt**, **redmer.regine@orane.fr, 03/23/20/28/80 ou 06/81/94/89/79**, comme délégué de **la collectivité** au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE Madame le Maire**, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

Délégués de la Commission administrative du C.C.A.S (DE 2020 032)

Madame le Maire informe l'assemblée que le CCAS de la commune doit être constitué d'elle même en tant que Présidente, de 4 membres du conseil municipal et de 4 membres représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Sont désignés à l'unanimité des membres présents :

- La présidente : REDMER Régine
- Membres : GUSTIN Alain, Béatrice LE CORRE, MARRON Thierry, HAIMERY Ophélie.

Budget primitif de la commune 2020 (DE 2020 033)

Le budget primitif de la commune 2020, équilibré en dépenses et en recettes, présenté par Madame le Maire est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal comme suit :

Fonctionnement : 210 419,58 €
Investissement : 262 934,63 €

budget primitif service de l'Eau 2020 (DE 2020 034)

Le budget primitif du service de l'EAU 2020, équilibré en dépenses et en recettes, présenté par Madame le Maire est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal comme suit :

Exploitation : 24 670,90 €

Investissement : 21 011,80 €

Questions diverses :

- *En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de festivités les 13 et 14 juillet comme chaque année, juste le dépôt de gerbe le 14 juillet 2020 à 11h30.*
- *La rencontre des Boncourt de France est annulée.*
- *Chacun doit respecter les panneaux de signalisation routière :*
 - *Certains prennent le sens interdit, au risque d'accidents.*
 - *Le panneau de sens de circulation Rue de la Terrière a disparu.*
- *Attention aux priorités à droite et à la limitation de vitesse dans notre village.*
- *Réflexion concernant l'emplacement du container à verre Grande Rue.*
- *contacter l'artisan pour réaménager le parterre Grande Rue.*
- *projet de nettoyage du fossé.*
- *voir commande groupée avec la champagne picarde pour les défibrillateurs.*